

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

**SEANCE DU 08 AOUT 2025**

*Le huit août deux mille vingt-cinq*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 01/08/2025*

*Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, MOUNIER Marlène, NEBOUT Franck et MARTY Didier*

*Pouvoir(s) BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa à COUSSEAU Stéphanie et MEIGNIEN Christine à DECELLE Guy.*

*Excusé(e)(s) : COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle.*

*Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita*

*Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13*

*Secrétaire de séance : BARBOT Jean-Pierre*

**N° 2025-06-03**

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

*Rapporteur : Philippe VERGNION, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux ressources humaines*

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu qu'un agent intercommunal figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur alors que de nombreuses missions relevant de ce grade sont à réaliser au secrétariat de mairie, il convient de créer l'emploi correspondant.

Où cet exposé, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

**Aux services administratifs :**

**La création :**

- d'un emploi de rédacteur, à temps complet à compter du 1er septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

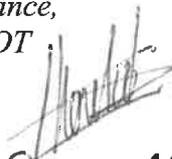
Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- d'apporter des modifications au tableau des emplois :

**TABLEAU DES EMPLOIS****Mis à jour au 01/09/2025 par délibération du 08/08/2025**

<u>Emploi</u>	<u>Grade(s) Associe(s)</u>	<u>Durée maximum des contrats</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent d'entretien	Adjoint technique		C	1	Temps complet
Agent d'entretien	Adjoint technique		C	1	3/35 <sup>ème</sup>
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	1	Temps complet
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	1	31,25/35 <sup>ème</sup>
Agent postal	Adjoint administratif		C	1	15/35 <sup>ème</sup>
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	0	Temps Complet
Secrétaire de Mairie	Rédacteur		B	2	Temps Complet
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		B	1	Temps complet

Vote : **Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0***Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures.**Pour copie conforme.**En Mairie le 11 août 2025,**Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre BARBOT**Le Maire,  
Guy DECELLE*Certifié exécutoire : **13 AOUT 2025**  
par publication ou notification du ..... **13 AOUT 2025**  
et transmission en Préfecture du .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*